



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 021/2024

Objet : Location d'un container maritime pour stocker le matériel de la Henri COPPARD durant les travaux

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a lieu de louer un container maritime afin de stocker le matériel et le mobilier utiles aux festivités et activités sportives et associatives de la salle Henri COPPARD durant la période des travaux de réhabilitation

Considérant la proposition de la société CAP Container en date du 12 février 2024 pour un montant de 5 945.00€ H.T soit 7 134.00€ T.T.C

DÉCIDE

Article 1 : De retenir l'offre de l'entreprise CAP Container en date du 12 février 2024 pour un montant de 5 945.00€ H.T soit 7 134.00€ T.T.C

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Saint-Savin, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble à compter de sa date de publication et dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la commune de Saint-Savin est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Savin, le 19 mars 2024

Le Maire,

Fabien DURAND

